

N°25_2022 ADMIN

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Désignation d'un maitre d'apprentissage

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 janvier 2017 portant délégations au Président en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales articles L 5211-9 et 5211-10,

Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019,

Vu les articles L6227-1 à L6227-12 du code du travail,

Vu l'Article D6273-1 du code du travail,

Considérant le contrat d'apprentissage en alternance au service Communication et évènementiel de [REDACTED] d'une durée allant du 19 septembre 2022 au 15 septembre 2023

Considérant qu'il convient de désigner un maitre d'apprentissage,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 9 novembre 2022,

DECIDE

Article 1 :

De désigner [REDACTED] comme Maitre d'Apprentissage de [REDACTED]

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

Article 3 :

La présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC,
- sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Châtelet-en-Brie,
Le 14 novembre 2022

Le Président,
Christian POTEAU

